

Profil d'exigences pour l'admission comme membre ordinaire à l'Association Auto Secours Suisse ASS

Bases juridiques:

- **Loi sur la circulation routière (LCR) SR741.01**
- **Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) SR741.11**
- **Loi fédérale sur les routes nationales (LRN) SR725.11**
- **Ordonnance sur les routes nationales (ORN) SR725.111**
- **Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) SR814.012**
- **Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) SR814.01**
- **Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 1) SR822.221 / (OTR 2) SR822.222**

Personnel

L'entreprise doit pouvoir prouver qu'elle dispose d'un personnel suffisamment fiable, qualifié et compétent de la branche automobile pour les dépannages et assistances en cas d'accidents.

Le personnel travaillant sur les routes publiques doit être protégé sur le lieu du sinistre contre les risques du trafic roulant et porter des vêtements de protection correspondants. En principe, c'est la norme suisse SN 640 710 (vêtements de signalisation de la classe 3 en cas de travaux sur ou le long de la voie publique) qui est applicable. L'entreprise garantit que son personnel travaillant dans le service de dépannage et d'assistance en cas d'accidents est informé des prescriptions et du comportement à adopter sur les lieux de panne et d'accident.

L'entreprise est tenue de faire participer régulièrement son personnel travaillant dans le service de dépannage et d'assistance en cas d'accidents à des cours de formation et de perfectionnement techniques. Les cours de formation techniques proposés par l'ASS doivent avoir priorité.

Les connaissances du personnel engagé doivent être constamment adaptés à la situation la plus récente afin d'éviter les risques pour le personnel et l'environnement, respectivement les retards au niveau du sauvetage même lorsqu'on est confronté aux technologies de véhicules les plus récentes (p.ex. airbag, haute tension, véhicules à gaz, etc).

Exigences d'exploitation avec attestation

Rapport sur l'activité commerciale: profil d'entreprise. Responsabilité civile d'entreprise avec une couverture d'au moins CHF 1'000'000. L'assurance responsabilité civile d'entreprise doit couvrir les risques inhérents aux travaux de sauvetage et de remorquage, aux travaux sur des terrains de tiers et aux transports de marchandises de tiers.

L'entreprise s'engage à respecter les prescriptions légales, notamment les dispositions relatives à la prévention des accidents et maladies professionnelles (directives CFST), la protection de l'environnement, le droit sur le travail et la législation sur la circulation routière.

L'entreprise et son aire attenante doivent être propres et ordonnées et présenter un aspect digne de l'ASS. L'aire de stationnement des véhicules doit être conforme aux dispositions légales et prescriptions de la protection de l'environnement.

Volonté d'engagement

L'entreprise garantit de pouvoir être joignable et d'être prête à s'engager 24 heures sur 24 pendant 365 jours par an. Cela peut aussi être assuré sous forme de regroupement.

Le temps d'attente après entrée de la commande est de 15 minutes au maximum.
L'entreprise et le personnel d'engagement doivent s'assurer de pouvoir être joignables en permanence.

Exigences techniques

- Les véhicules engagés doivent présenter une charge utile suffisante en fonction de la catégorie.
- Les véhicules engagés doivent être immatriculés en fonction de leur usage et/ou avoir été expertisés dans l'intervalle du contrôle subséquent périodique.
- L'inscription des gyrophares est obligatoire.
- Si des modifications techniques sont apportées à des véhicules d'engagement, ces derniers doivent être avant leur utilisation soumis à un contrôle.
- L'ensemble de l'équipement doit en permanence être dans un état irréprochable et être conforme aux dispositions légales de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules à moteur (OETV).
- L'engagement pour des tiers ne doit pas être inférieur à l'obligation minimale ASS.

Véhicule de dépannage technique

Véhicules à moteur légers sous forme de break / véhicules 4x4 / fourgons / véhicules de livraison avec le matériel correspondant. L'équipement doit permettre d'assurer un dépannage irréprochable.

Véhicule de remorquage et de transport jusqu'à 3,5 t

Un véhicule à plateau ou à fourche ou avec remorque ayant une charge utile suffisante pour pouvoir remorquer ou transporter une combinaison de véhicules jusqu'à 3, 5 t muni d'un treuil et des auxiliaires correspondants doit être disponible.

Véhicule de sauvetage accident jusqu'à 3,5 t

L'entreprise doit disposer d'un véhicule avec une grue de sauvetage ayant une charge utile suffisante pour pouvoir sauver une combinaison de véhicules jusqu'à 3, 5 t. Les auxiliaires correspondants doivent être disponibles.

L'équipement doit permettre d'assurer un engagement irréprochable et sans dommages. Si un véhicule de sauvetage manque dans le parc à véhicules, on peut, en guise d'alternative, conclure un accord avec un propriétaire d'une grue de sauvetage (cela doit être prouvé par écrit).

Véhicule de remorquage et de sauvetage de plus de 3.5t

Il doit s'agir d'un véhicule avec une grue de sauvetage présentant une charge utile suffisante pour remorquer et de sauver des combinaisons de véhicules de plus de 3.5 t. Les auxiliaires requises doivent être disponibles.

L'équipement doit permettre d'assurer un engagement irréprochable et sans dommages.

État du véhicule et inscriptions

Nom de l'entreprise avec le numéro de téléphone / emblème ASS / publicité / emblème de l'entreprise et indications des mandants dans le secteur ASS. Tous les véhicules engagés doivent avoir une présentation digne de l'ASS.

Équipement minimal des véhicules de dépannage et d'assistance en cas d'accident

- Équipement de premier secours
- Extincteur
- Matériel de signalisation (Triopan, pilônes, lampes flash)
- Baladeuse, matériel d'éclairage

- Liant, balais, pelle, collecteur
- Système d'information sur le véhicule (RAS ou similaires)
- Équipement de protection et mesures de protection pour sauver les véhicules à propulsion alternative
- Lecteur de code défauts et diagnostic (E-OBD)
- Set d'outils à main
- Carburants, eau, huile, etc.
- Cric
- Équipement de remorquage
- Matériel d'arrimage du chargement
- Petit matériel et consommables
- Cordes, sangles, rouleaux de déviation, etc.

Véhicules engagés avec des plaques U

Dans les véhicules engagés avec une plaque U, il faut emporter avec soi le permis de circulation actuel annulé (usage 'véhicule de remorquage ou remorque ').

Les véhicules doivent en tous les cas être conformes aux prescriptions légales et doivent être présentés au Service des automobiles dans les délais légaux (PL, VT). Les transferts pour des tiers sont des transports et ne doivent pas être effectués avec des plaques U.

Entreprise/ lieu de stationnement des véhicules

Il faut garantir que les véhicules en panne ou accidentés peuvent être stationnés sur sa propre aire et conforme aux prescriptions sur la protection de l'environnement. Les véhicules mis à l'abri par les autorités doivent pouvoir être enfermés dans une halle/atelier.

L'ensemble de l'entreprise et son environnement doivent être propres et ordonnés et avoir une présentation digne de l'ASS.

Demande d'admission / contrôle / conclusion

Si une demande d'admission est acceptée, l'entreprise à admettre sera contrôlée par deux membres de la Commission technique (en règle générale le préposé du territoire et un membre du Comité). Le présent profil d'exigences servira de base à ce contrôle. Le propriétaire de l'entreprise ou la personne ayant le pouvoir commercial doivent soutenir à tous égards ce contrôle. Le contrôleur est autorisé à prendre des prises de vue selon ses désirs. Si l'admission définitive est approuvée par le Comité, le requérant s'engage légalement à satisfaire les exigences selon le profil d'exigences tout au long de son adhésion à l'association. Un contrôle intermédiaire est autorisé à tout moment et est expressément accepté par la présente.

Toutes les indications du contrôle sont confidentielles et sont exclusivement adressées au Comité (président / membres du Comité/ secrétaire) pour traitement. Les tiers n'ont pas accès à ces données.

Date du contrôle: _____

Signature propriétaire d'entreprise
ou personne ayant le pouvoir commercial

Cachet:

Signatures contrôleurs ASS